



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement**

Schoelcher, le 12 mars 2025

Madame, monsieur,

Le schéma régional des carrières (SRC) de Martinique est un document de planification de portée régionale qui vise à assurer la durabilité de l'exploitation des ressources géologiques du territoire. Le comité de pilotage (COFIL) dont vous faites partie, mis en place pour construire le SRC de Martinique, est chargé de valider les étapes clefs du processus d'élaboration du schéma, sous la présidence du préfet.

Deux réunions du COFIL ont eu lieu en octobre 2022 et avril 2024, respectivement pour lancer l'élaboration du SRC et partager les objectifs de cette démarche, puis pour valider le scénario d'approvisionnement en matériaux pour le territoire de la Martinique. Le scénario retenu prend en compte les conséquences les plus favorables au regard des enjeux environnementaux, paysagers, patrimoniaux, sociaux, techniques et économiques, tout en garantissant un approvisionnement durable du territoire.

Je vous invite à participer à la troisième réunion du COFIL qui aura lieu le :

jeudi 3 avril 2025 à 10h précises à la préfecture de Fort-de-France en salle Félix Éboué
(accueil café à partir de 9h45)

L'objectif de ce COFIL sera de vous présenter la première version du SRC issu des différents groupes de travail réunis depuis octobre 2022, en vue de procéder ensuite aux mesures de consultation et de participation successives, ci-dessous, définies par le code de l'environnement :

Destinataires in fine

DEAL Martinique
Affaire suivie par : Karine PLATON
BP7212 Pointe de Jaham
97274 Schoelcher CEDEX
05 96 59 58 20
karine.platon@developpement-durable.gouv.fr
www.martinique.developpement-durable.gouv.fr

- la saisine des établissements publics de coopération intercommunale CACEM, CAP Nord et CAESM, qui pourront consulter les communes d'implantation des carrières (délai de réponse de 2 mois, porté à 3 mois en cas de transmission aux communes),
- les consultations réglementaires prévues à l'article L. 515-3 du code de l'environnement avec en parallèle, une saisine de l'autorité environnementale,
- une procédure de participation du public avec mise à disposition du projet de SRC conformément à l'article L122-8 du code de l'environnement.

Au regard de l'obligation de prendre en compte le SRC dans les documents d'urbanisme afin de sécuriser l'approvisionnement et l'accès effectif aux gisements, mes services ont organisé une réunion d'information le 26 février dernier, afin de présenter aux élus les points majeurs du projet de SRC et informer des étapes de consultation à venir.

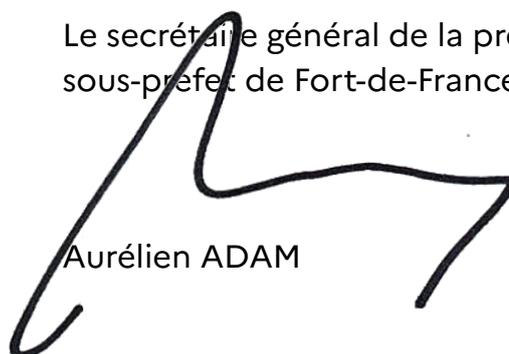
Je vous remercie de bien vouloir me confirmer votre participation ou l'identité de votre représentant par courriel aux adresses suivantes **au plus tard le 28 mars 2025 :**

virginie.andreau@developpement-durable.gouv.fr

karine.platon@developpement-durable.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le secrétaire général de la préfecture,
sous-préfet de Fort-de-France

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'A' followed by a horizontal line and a downward stroke.

Aurélien ADAM